



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 94028

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants candidats en deuxième année de master. Dans son jugement du 10 février 2016, le Conseil d'État vient de déclarer qu'en vertu de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, la sélection en 1ère ou 2ème année de master est illégale si la formation en question ne figure pas sur une liste nominative établie par décret. Il existe donc aujourd'hui, pour les étudiants comme pour les universités, une insécurité juridique. Les universités doivent pouvoir accueillir leurs étudiants dans de bonnes conditions d'enseignement, et les étudiants doivent, de leur côté, pouvoir poursuivre leur formation dans le domaine qu'ils se sont choisi et au sein de l'université qu'ils fréquentaient jusqu'alors. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de sécuriser ces situations, pour offrir à chacun la possibilité de poursuivre son cursus universitaire dans de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94028

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2114

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)